

Nature de l'acte :	Arrêté du Maire
Domaine d'intervention :	
3.5	Gestion du domaine public
Objet :	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation du chemin de Combroux au niveau du contour de l'étang de Lachamp - Commune de FAVARS

LE MAIRE DE FAVARS,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et 2004-809 du 13 août 2004,

VU le règlement général de voirie 357 du 02/08/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/92 modifié ;

Considérant la demande de Monsieur BRÉMAUD Mathéo, représentant la Forestière du Limousin, en date du 21/03/2024, relative à des travaux forestiers sur les parcelles privées n° B 16-17-18-22-84-85-117-118 et 119 situées au contour de l'Étang de Lachamp,

Considérant que pour la sécurité des promeneurs, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière d'interdiction de la circulation sur le chemin de Combroux au niveau concerné par les travaux,

#### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le chemin de Combroux, au niveau des travaux forestiers précités, sera fermé et interdit à toute circulation et à toutes personnes physiques pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction temporaire est accordée du lundi 25 mars, à 8h au vendredi 29 mars, à 18h.

**ARTICLE 2 :** Les travaux forestiers seront signalés (de jour comme de nuit) conformément aux dispositions en vigueur et être mise en place par le demandeur, qui se devra d'assurer et maintenir la sécurité de son chantier toute la durée des travaux.

Toutes précautions seront prises par le pétitionnaire pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ou du défaut de signalisation.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, affiché de part et d'autre de la section réglementée, publié et affiché dans la commune de Favars.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Maire de Saint Germain Les Vergnes,
- Monsieur le Maire de Saint Mexant,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Gendarmerie de Tulle, chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévision) pour information.

Fait à FAVARS, le 22/03/2024,  
Le Maire,

Bernard JAUVION

